

**AR Prefecture**

005-210501078-20260407-23\_2026-DE  
Reçu le 08/04/2026  
Publié le 08/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

*COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE*  
**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MARS 2026**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 11 de votants : 11 date de convocation : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt mars à dix huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence de Mme HEBREARD pour l'élection du Maire puis d'REY Olivier, Maire de la commune pour le reste de la séance.

**Présents** : REY Olivier, HERZER Nicolas, BARNEOUD-ROUSSET Catherine, PEYRON Jean-Luc, HEBREARD Anne-Marie, BARNEOUD-CHAPELIER Valérie, GUILPAIN Sandrine, CHOLLET Camille, HERMITTE Lilian, GAILLARD Vincent, CEAS Michael

**Absent représenté** : /

**Absente non représentée excusée** :

**Absent non représenté** : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHOLLET Camille est désignée comme secrétaire de séance.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**ELECTION EXECUTIF**

Election du Maire

Détermination du nombre d'adjoints

Election des adjoints

Lecture par le Maire de la Charte de l'élu local, qui liste les droits et devoirs des élus locaux prévus aux articles L. 1111-12 et L. 1111-13 du CGCT, en application de l'article L. 2121-7 du CGCT.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**APPROBATION DU PROCES VERBAL**

De la séance publique du 4 mars 2026

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme HEBREARD Anne-Marie a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

## AR Prefecture

005-210501078-20260407-23\_2026-DE

Reçu le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme BARNEOUD-ROUSSET Catherine et BARNEOUD-CHAPELIER Valérie

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Pas de bulletins et d'enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	onze
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	zéro
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	onze
f. Majorité absolue	six

Olivier REY, candidat, suffrages obtenus : onze

### **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Mr REY olivier a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Mr REY Olivier élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>1</sup>

### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

---

## AR Prefecture

005-210501078-20260407-23\_2026-DE

Reçu le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de / minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal, elle est composée de Mr HERZER Nicolas, Mme BARNEOUD-ROUSSET Catherine et Mr PEYRON Jean Luc.

Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	onze
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	zéro
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	onze
f. Majorité absolue	six

candidats :

BARNEOUD-ROUSSET Catherine  
HERZER Nicolas  
PEYRON Jean Luc

Suffrages obtenus pour la liste : onze

### **3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par BARNEOUD-ROUSSET Catherine, HERZER Nicolas, PEYRON Jean Luc

Lecture par le Maire de la Charte de l'élu local, qui liste les droits et devoirs des élus locaux prévus aux articles L. 1111-12 et L. 1111-13 du CGCT, en application de l'article L. 2121-7 du CGCT. Les onze élus ont pris note, ont signé la charte et on conservé un exemplaire.

Il est procédé à la signature du procès-verbal qui a été immédiatement envoyé au contrôle de légalité.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE  
**APPROBATION DU PROCES VERBAL**  
De la séance publique du 4 mars 2026  
*Rapporteur : Olivier REY*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

À l'issue de chaque séance du Conseil Municipal, un procès-verbal doit être rédigé dans les conditions fixées par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**AR Prefecture**

005-210501078-20260407-23\_2026-DE  
Reçu le 08/04/2026  
Publié le 08/04/2026

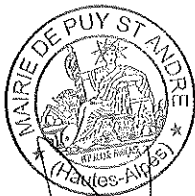
Il est rédigé par le ou les secrétaires de séance et arrêté au commencement de la séance suivante.

Le procès-verbal est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séances.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la Commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :**  
**D'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h57.



Mr Le Maire  
Olivier REY

Mme CHOLLET Camille

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 24 mars 2026  
De la publication sur le site de la Mairie le 24 mars 2026

Conformément aux articles de R.421.1 à R421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -  
mairie@puy saint andre.fr - 04 92 20 24 26 site : [www.puy saint andre.fr](http://www.puy saint andre.fr)

DÉPARTEMENT  
HAUTES ALPES

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT  
BRIANCON

**PUY SAINT ANDRE**

EPCL à fiscalité propre :  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
BRIANCONNAIS

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

11

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	REY OLIVIER	15/02/1964	20/03/2026	11	OUI
2	Premier adjoint	M	HERZER NICOLAS	03/12/1972	20/03/2026	11	.....
3	Deuxième adjoint	MME	BARNEOUD-ROUSSET CATHERINE	25/11/1960	20/03/2026	11	.....
4	Troisième adjoint	M	PEYRON JEAN-LUC	23/04/1964	20/03/2026	11	.....
5	conseillère	MME	HEBREARD ANNE-MARIE	09/06/1954	15/03/2026	181	.....
6	conseillère	MME	BARNEOUD-CHAPELIER VALERIE	21/07/1961	15/03/2026	181	.....
7	conseillère	MME	CHOLLET CAMILLE	11/10/1970	15/03/2026	181	.....
8	conseiller	MME	GUILPAIN SANDRINE	29/12/1970	15/03/2026	181	.....
9	conseillère	M	HERMITTE LILIAN	16/11/1976	15/03/2026	181	.....
10	conseiller	M	GAILLARD VINCENT	18/07/1979	15/03/2026	181	.....
11	conseiller	M	CEAS MICHAEL	16/01/1982	15/03/2026	181	.....

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,  
A Puy Saint André le 20 mars 2026

Mr Olivier REY

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.